

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 septembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 septembre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

6 septembre 2011

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 33

ORDRE DU JOUR

No 2011-09-0462

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

Point 14.4 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0997

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suite aux inondations survenues le 28 août 2011, un citoyen donne de l'information sur les installations au niveau de la plomberie de sa résidence et indique que dans son cas, il n'a pas reçu d'eau. Il s'informe également à savoir si des sommes sont encore disponibles pour l'installation d'un clapet.
- Un groupe de citoyens de la rue Nadeau est présent afin de faire part des problèmes récurrents qu'ils ont depuis plusieurs années au niveau de l'évacuation de l'eau de leur rue. Le 28 août dernier, plusieurs propriétés situées sur la rue Nadeau ont été inondées. Une pétition est également déposée.

6 septembre 2011

- L'émission des constats d'infraction laquelle est en hausse. On suggère de faire de la prévention au lieu de la répression. Sur ce, on rappelle que la présence policière est suite à la demande des citoyens lors de la dernière campagne électorale.
- La protection des boisés et plus particulièrement les boisés des Colibris et des Artisans.
- Fin de la séance tenue le 1^{er} août 2011.
- On demande à recevoir la définition d'une voie collectrice.
- Réponse à la ligne téléphonique du Service de police lors des fortes pluies du 28 août 2011.
- Travaux de coupe de bordures de rue par le Service des travaux publics.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-09-0463

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-09-0464

6 septembre 2011

Résolution autorisant l'échange des lots 3 266 475 et 3 267 881 pour le lot 3 266 705 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les développements Merco inc. » est propriétaire des lots 3 266 475 et 3 267 881 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec « Les développements Merco inc. » pour échanger les lots 3 266 475 et 3 267 881 du cadastre du Québec contre le lot 3 266 705 dudit cadastre et propriété de la municipalité, plus une soulte de 83 550 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'échange des lots 3 266 475 et 3 267 881 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « Les développements Merco inc. » et d'une superficie totale approximative de 2 553,8 m², contre le lot 3 266 705 dudit cadastre, propriété de la municipalité, et d'une superficie approximative de 613,3 m².

Qu'une soulte au montant de 83 550 \$ soit remise à la compagnie « Les développements Merco inc. », par la Ville, en compensation pour la différence de valeur des terrains échangés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville et que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2011-09-0465

6 septembre 2011

Signature d'un avis de décontamination – Lot 4 258 510 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le 25 août 2008, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publier sous le numéro 15 523 348 un avis de contamination contre le lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, ledit lot est devenu le lot 4 258 510 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été réalisés et qu'il y a lieu de mettre fin aux effets de l'avis ci-dessus mentionné par la publication d'un avis de décontamination ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de décontamination et de restriction d'utilisation, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2, en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre l'immeuble composé du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, maintenant connu comme étant le lot 4 258 510 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0466

Demande d'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé pour la mise en application du plan de conservation

CONSIDÉRANT que suite à la *Politique environnementale municipale* de 2008, la Ville a adopté, le 15 juin 2009, un plan de conservation aux termes de la résolution du conseil n° 2009-06-0343 ;

CONSIDÉRANT que ce plan de conservation vise à protéger plus de 31 millions de pi² de boisés, milieux humides et écosystèmes à valeur écologique importante ;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que ce plan de conservation prévoit, notamment, l'acquisition par la Ville de 13 millions de pi² qui autrement étaient voués au développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été constituée aux termes du règlement n° 0866, adopté le 6 juillet 2009, en vue de la réalisation et du maintien du plan de conservation ;

CONSIDÉRANT le règlement n° 0953, adopté le 7 septembre 2010, décrétant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de faire participer à cet effort de protection environnementale tout propriétaire qui désire procéder à une opération cadastrale pour des fins de développement dans certains secteurs du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien son projet de conservation des boisés, milieux humides et écosystèmes à valeur écologique importante, il est nécessaire pour la Ville de préciser ses pouvoirs en cette matière ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un projet de loi d'intérêt privé soit présenté à l'Assemblée nationale du Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT les dispositions des règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant les projets de loi d'intérêt privé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé, visant à doter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de certains pouvoirs habilitants pour réaliser les objectifs du plan de conservation et dont le texte est joint à la présente résolution comme annexe « I » pour en faire partie intégrante.

Que demande soit également faite au député du comté de Saint-Jean de présenter ce projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec et de le déposer avec les autres documents nécessaires auprès du directeur de la législation conformément aux règles de fonctionnement de ladite assemblée.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à la firme d'avocats Bélanger,

6 septembre 2011

Sauvé, avocats, pour effectuer les démarches requises aux fins des présentes, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente résolution à même le poste comptable 02-125-00-412.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2009-03-0130 adoptée le 16 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0467

Vente du lot 3 478 149 et d'une partie du lot 3 900 104 du cadastre du Québec à « Rozon Batteries inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Rozon Batteries inc. » concernant le lot 3 478 149 et une partie du lot 3 900 104 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 725,1 m², situés sur le chemin Grand-Bernier Nord, au coût de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 206 004,15 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Rozon Batteries inc. » concernant le lot 3 478 149 et une partie du lot 3 900 104 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 725,4 m², situés sur le chemin Grand-Bernier Nord, au coût de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 206 004,15 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Rozon Batteries inc. » ou ses ayants droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0468

Acquisition de l'immeuble situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis aux numéros civiques 194-196, rue Jacques-Cartier Nord a été mis en vente par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est adjacent à l'hôtel de ville et qu'il est de l'intérêt de la municipalité de protéger cet espace en cas de besoins futurs ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 4 270 306 du cadastre du Québec et portant les numéros civiques 194-196, rue Jacques Cartier Nord, appartenant à « Immeuble Cyde ltée » pour la somme de 140 000 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte d'acquisition.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition, ainsi que des travaux de réfection pour une somme approximative de 20 000 \$ à même le poste comptable 55-992-60-00 (réserve centre-ville).

Que le paiement des honoraires professionnels soit défrayé à même le poste comptable 02-125-00-412.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Gaétan Gagnon et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

No 2011-09-0469

Autorisation pour les coûts supplémentaires attribuables aux travaux de décontamination du terrain de l'ancienne usine « Hart Battery »

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt n° 0962 autorisant des travaux de décontamination des sols de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges connu comme étant le terrain de l'ancienne usine « Hart Battery » pour une somme de 1 477 000 \$;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux les quantités de matériaux contaminés se sont avérées plus grandes que celles prévues aux estimés ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 560 000 \$ a déjà été confirmée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que la municipalité est dans l'attente d'une aide financière supplémentaire au montant de 390 000 \$;

CONSIDÉRANT que la vente du terrain décontaminé pour un développement résidentiel viendra couvrir les coûts supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser une dépense supplémentaire estimée à la somme de 1 049 738,78 \$, plus les taxes applicables à l'égard des travaux de décontamination de l'ancienne usine « Hart Battery » à être payée de la manière suivante :

- une somme de 217 129,21 \$, plus taxes, à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0962, poste comptable 22-609-72-400 ;
- une somme de 832 609,57 \$, plus taxes, à même les sommes à percevoir pour la vente du terrain et de la subvention à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-09-0470

Remboursement des frais d'une demande de modification à la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre la relocalisation des locaux de la « Société St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc » au 48, rue Moreau, la propriétaire de cet immeuble a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, une somme de 2 000 \$ a été déposée par le requérant ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée et qu'en conséquence, le Conseil municipal a adopté le règlement n° 1001 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de ce règlement, la « Société St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc » a abandonné son projet de relocalisation au 48, rue Moreau et qu'en conséquence, les modifications au règlement de zonage édictées par le règlement n° 1001 ne sont plus utiles, de sorte que le Conseil municipal a, par l'adoption du projet de règlement n° 1018, entrepris d'abroger celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de rembourser le requérant de la totalité de la somme déboursée pour la présentation de sa demande de modification à la réglementation d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le remboursement de la totalité des sommes défrayées par monsieur Jean-Marie Cadieux à l'occasion du dépôt d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme affectant l'immeuble situé au 48, rue Moreau (MRU-2011-2406).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-09-0471

Interdiction de stationnement sur la rue Alain

CONSIDÉRANT que la présence d'un véhicule qui se stationne sur la rue Alain compromet la visibilité et l'espace requis pour contourner une voiture circulant en direction opposée sur la rue Alain ;

CONSIDÉRANT que cette section de la rue Alain est accessible par la route 133 et qu'il n'y a pas de voie exclusive sur la route 133 pour le virage à droite sur la rue Alain ;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le « *Comité de circulation et piste cyclable* » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement des véhicules sur le côté nord de la rue Alain, à partir du pavage de la route 133 sur une distance de 15,1 m en direction ouest.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0472

Interdiction de stationnement sur la rue Saint-Eugène

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en 2010 sur la rue Saint-Eugène, comprenant l'aménagement d'un corridor pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité de la résidence située au 412, rue Saint-Eugène, où le corridor change de direction pour emprunter un couloir hors rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement des véhicules le long de la ligne de lot nord de la résidence située au 412, rue Saint-Eugène (lot 4 317 335 du cadastre du Québec) sur une distance de 64 m vers le sud, le tout selon le plan n° CC-2011-06-575 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 29 juin 2011, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0473

Virage à droite obligatoire – Intersection 4^e Avenue et 2^e Rue – Amendement de la résolution n° 2008-12-0736

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-12-0736, le Conseil municipal décrétait une obligation de tourner à droite pour les véhicules circulant en direction ouest sur la 4^e Avenue à l'intersection de la 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du « *Comité de circulation et piste cyclable* » à l'effet que ce virage à droite obligatoire ne s'applique pas aux autobus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'amender la résolution n° 2008-12-0736 par l'ajout de l'alinéa suivant après le premier alinéa, à savoir :

« D'ajouter un panneau P-110-P-3 sous le panneau qui oblige un automobiliste à tourner à droite à cette intersection avec la prescription suivante : « EXCEPTES AUTOBUS » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Alain Laplante et Philippe Lasnier reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-09-0474

Stationnement interdit sur la rue D'Argenteuil – Amendement de la résolution n° 2010-10-0564

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-10-0564, le stationnement de véhicules est interdit sur le côté nord de la rue D'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction n'est plus requise suite au retrait d'un arrêt d'autobus et de l'interdiction de stationner sur une section de l'avenue du Parc pour les utilisateurs du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'amender la résolution n° 2010-10-0564 par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« D'interdire, en tout temps, le stationnement sur le boulevard Saint-Luc, en direction nord, à partir de la rue Villeneuve, jusqu'à l'immeuble situé au 167, boulevard Saint-Luc inclusivement. »

6 septembre 2011

D'autoriser le Service des travaux publics à retirer les panneaux interdisant le stationnement sur le côté nord de la rue D'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0475

Interdiction de stationner – Rue Longueuil

CONSIDÉRANT qu'une entreprise industrielle est installée sur la rue Saint-Georges et qu'elle a signifié à la municipalité une problématique d'accès pour les camions devant faire des livraisons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la signalisation relative à l'interdiction de stationner dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps à l'endroit suivant :

- sur la rue Longueuil, côté ouest, à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, direction sud, sur une distance approximative de 14,4 m ;

le tout selon un plan portant le numéro 2011-07-582, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 12 juillet 2011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

URBANISME

No 2011-09-0476

6 septembre 2011

DDM 11-2505 – Madame Julie Audette – Immeuble situé aux 138-140, rue Cousins Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Audette et affectant l'immeuble situé aux 138-140, rue Cousins Nord .

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demande des précisions sur la nature de cette demande de dérogation, notamment, la date approximative de la construction de l'immeuble concerné et une citoyenne demande que l'on réévalue l'aspect concernant la non-présence d'une case de stationnement pour personnes handicapées.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 291 du cadastre du Québec et affectant l'immeuble situé aux 138-140, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser, à l'égard de l'immeuble situé à cet endroit, plusieurs éléments dérogatoires aux normes réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun de l'accepter ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 291 du cadastre du Québec et affectant l'immeuble situé aux 138-140, rue Cousins Nord.

Que soient en conséquence régularisés, à l'égard de cet immeuble, les éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation du bâtiment principal lequel empiète de 4,3 m dans la marge arrière prescrite à 5,5 m ;
- l'implantation d'une nouvelle clôture de bois empiétant de 0,2 m dans la distance à respecter d'une bande de roulement prescrite à 0,6 m ;
- l'implantation d'un nouvel escalier extérieur empiétant de 0,1 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 m ;

6 septembre 2011

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant deux (2) cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à cinq (5) et n'en comportant aucune aménagée pour les personnes handicapées ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant pas d'aire de manœuvres ;
- l'aménagement de cases de stationnement empiétant de 0,7 m dans la distance à respecter d'une ligne de rue prescrite à 1 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2505-01 à DDM-2011-2505-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0477

DDM 11-2530 – « Construction Maison Verte inc. » - Immeuble constitué du lot 3 643 113 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Maison Verte inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 113 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Maison Verte inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 113 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal dont la pente du toit sera inférieure à la pente minimum prescrite à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun de l'accepter ;

6 septembre 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Construction Maison Verte inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 113 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier.

Que soit autorisée la construction d'un nouveau bâtiment principal dont la pente des toits sera inférieure à la pente minimum prescrite à 3/12, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2530-01 et DDM-2011-2530-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0478

UC 11-2500 – Monsieur Philippe Rheault pour « Telus » - Immeuble situé au 480, 1^{re} Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Rheault pour « Telus » et affectant l'immeuble situé au 480, 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Monsieur François Blais demande à ce que l'on situe l'endroit où sera installée l'antenne et suggère que la ville adopte des normes particulières lorsque ces antennes sont près d'un centre de la petite enfance ou d'une école primaire. La propriétaire d'un immeuble voisin est présente pour indiquer qu'à son avis le secteur pour une telle installation n'est pas approprié en raison de son caractère patrimonial. Finalement, monsieur le conseiller Philippe Lasnier fait quelques observations concernant la santé.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Rheault pour « Telus » et affectant l'immeuble situé au 480, 1^{re} Rue et constitué du lot 4 043 101 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'antennes de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

6 septembre 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Rheault pour « Telus » et affectant l'immeuble situé au 480, 1^{re} Rue et constitué du lot 4 043 101 du cadastre du Québec.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'antennes de télécommunication, de même qu'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2011-2500-01 à UC-2011-2500-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2011-09-0479

PIIA 11-2538 – Monsieur Michel Lorain – Immeuble situé au 95, rue des Forges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Lorain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 650 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage isolé pour le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 août 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Lorain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 650 du cadastre du Québec et situé au 95, rue des Forges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage isolé pour la propriété érigée à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2538-01 à

6 septembre 2011

PIA-2011-2538-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les matériaux proposés doivent s'apparenter à ceux du bâtiment principal ;
- les ouvertures sur l'élévation latérale droite soient localisées vers l'intérieur du terrain sur l'élévation gauche.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0480

PIIA 11-2539 – Madame Nathalie Bélanger – Immeuble situé au 184, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 795 du cadastre du Québec et situé au 184, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 août 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 795 du cadastre du Québec et situé au 184, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Remplacement des portes sur les façades principale et latérale gauche par des portes anciennes en bois avec fenêtres fixe $\frac{3}{4}$ sans carreau ;
- Ajout en saison estivale de persiennes décoratives anciennes aux fenêtres à la place de la contre-fenêtre ;
- Remplacement de la galerie sur l'élévation latérale gauche qui sera reconstruite en bois comme la galerie existante ;
- Remplacement de l'écran visuel en treillis de bois par une clôture de pruche imitant le prolongement du mur de la

6 septembre 2011

construction accessoire. Une porte et une fenêtre seront ajoutées à la clôture.

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2539-01 à PIA-2011-2539-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0481

**PIIA 11-2548 – Madame Nathalie Desmarais – Immeuble
situé au 170, rue Longueuil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 280 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie et du balcon avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 août 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 280 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants :

- Remplacement de la galerie et du balcon sur l'élévation avant dont les planchers seront en fibre de verre ;
- Réinstallation des garde-corps existants du balcon ;
- Remplacement des colonnes décoratives en bois par de nouvelles colonnes carrées en aluminium et à la condition que les détails qui se trouvaient sur les colonnes originales soient repris sur les nouvelles ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2548-01 et PIA-2011-2548-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 septembre 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante, vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-09-0482

APD 11-2528 – Approbation d’un plan de lotissement – rue des Fulmars

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de lotissement affectant les lots 3 641 521, 3 641 522 et 3 641 528 du cadastre du Québec, constituant l’emprise de la future rue des Fulmars, a été déposée par le Service de l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l’émission du permis de lotissement, le propriétaire doit s’engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à lui verser une somme d’argent équivalente à 10% de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu’aucun espace vert supplémentaire n’est projeté dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2011, laquelle est favorable à l’acceptation de ce plan de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par messieurs Denis Harbec et Pierre Beaulac à l’égard des lots 3 641 521, 3 641 522 et 3 641 528 du cadastre du Québec, constituant l’emprise de la future rue des Fulmars, le tout conformément aux plans APD-11-2528-01 à APD-11-2528-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-11-2528-02 ;
- les terrains pourront être desservis par un réseau d’utilité publique aérien, en arrière lot ;
- les ilots centraux des culs-de-sac devront être aménagés et des plantations d’alignements devront être effectuées dans l’emprise des rues projetées, le tout selon les exigences du Service des travaux publics.

6 septembre 2011

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, les propriétaires s'engagent à verser à la Ville une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur totale du terrain visé par la demande. De plus, un autre versement en argent correspondant à 15 % de la valeur totale de ces terrains devra être versé et ce, à des fins de conservation.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2007-03-0285 adoptée le 19 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-09-0483

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Parties des lots 215 et 216 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 215 et 216 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer de la terre végétale, d'aménager un pont temporaire pour traverser le ruisseau de la Barbotte et d'aménager deux (2) voies d'accès temporaires sur les rives nord et sud du ruisseau sur les lots susmentionnés et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire des lots a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

6 septembre 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC, senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 215 et 216 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Qu'il soit entendu que le requérant obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-09-0484

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Partie du lot 3 614 023 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 614 023 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer, de façon temporaire, de la terre végétale, de procéder à des travaux de déviation du ruisseau Arcand et installer en permanence un (1) ponceau sur le lot susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire du lot a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

6 septembre 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC, senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 614 023 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Qu'il soit entendu que le requérant obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau et de l'aménagement d'un ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0485

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer de la terre végétale et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire du lot a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC,

6 septembre 2011

senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0486

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Partie du lot 3 613 692 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 613 692 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer de la terre végétale et d'aménager une voie d'accès d'une longueur approximative de 45 m sur le lot susmentionné et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire du lot a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC, senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 613 692 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 septembre 2011

No 2011-09-0487

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Parties des lots 3 614 420 et 3 978 249 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 3 614 420 et 3 978 249 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer de la terre végétale, sur les lots susmentionnés et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire des lots a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC, senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 614 420 et 3 978 249 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0488

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Neilson-EBC, senc » - Partie du lot 3 613 720 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la société « Neilson-EBC, senc » en vue d'obtenir de la Commission de

6 septembre 2011

protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 613 720 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il est nécessaire d'entreposer de la terre végétale, sur le lot susmentionné et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original et bonifié d'une couche de terre végétale supplémentaire de 10 cm d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le propriétaire du lot a donné son accord ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Neilson-EBC, senc » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 613 720 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0489

Adoption du second projet de règlement n° 1017

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1017 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1017 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;

6 septembre 2011

- De permettre dans la zone C-1024, située à l'intersection du prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche :
 - l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 15 mètres, comportant un nombre maximal de 3 étages pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P) ou par un usage du groupe commerce et service (C);
 - D'insérer la note «N115» à la grille de cette zone, afin d'appliquer les dispositions des chapitres IX et X du règlement de zonage, pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P), comme si l'affectation principale de ladite zone était de ce groupe d'usage »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0490

Adoption du second projet de règlement n° 1022

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1022 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2584 à même la zone A-2586, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Eugène afin d'autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0491

Adoption du second projet de règlement n° 1027

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1027 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

6 septembre 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1027 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les limites des zones P-1533, C-1534 et P-1838; lesquelles sont situées à l'intersection des rues Jacques-Cartier Nord, Champlain et Frontenac;
- de supprimer l'usage C5-01-01 « Marina et service de location de bateaux » et la sous-classe P1-04 « Service municipal ou gouvernemental », et d'autoriser l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) » dans la zone P-1838;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe « 5 » du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1534;
- d'autoriser la classe d'usage « légère » du groupe industrie (I) dans la zone I-1431, et d'imposer des dispositions pour limiter la hauteur de l'entreposage extérieur; laquelle zone est située à l'intersection de la rue Saint-Louis, à la jonction des emprises ferroviaires du CN et du CP;
- d'autoriser dans la zone A-1551, la classe « 3 » du groupe Commerce et service (C) qui a trait au service ou à la vente d'aliments, de boissons ou de repas préparés sur place, et d'autoriser spécifiquement l'usage C5-02-02 « Parc d'exposition extérieur » ainsi que l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe «3». Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Royale et Maguire »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0492

Adoption du premier projet de règlement n° 0961

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0961 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions visant les piscines sur l'ensemble du territoire »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 septembre 2011

No 2011-09-0493

Adoption du premier projet de règlement n° 1029

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1029 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de limiter les usages additionnels de type « logement secondaire » aux personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0494

Adoption du premier projet de règlement n° 1030

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1030 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses amendements dans le but de remplacer l'expression « logement secondaire » par « logement intergénérationnel » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-09-0495

Adoption du projet de règlement n° 0960

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0960 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses

6 septembre 2011

amendements, dans le but d'exiger un permis pour l'installation d'une piscine »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0496

Adoption du projet de règlement n° 1031

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0960 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger une déclaration annuelle confirmant le lien de parenté ou d'alliance de l'occupant d'un logement intergénérationnel »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-09-0497

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0960

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0960 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger un permis los d'une demande de permis pour l'installation d'une piscine », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

No 2011-09-0498

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0961

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance

6 septembre 2011

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0961 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions visant les piscines sur l'ensemble du territoire », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

— — — —

No 2011-09-0499

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0973

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0973 et intitulé « Règlement décrétant un programme de revitalisation d'un secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en favorisant l'accès à la propriété », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

— — — —

No 2011-09-0500

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1013

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1013 et intitulé « Règlement autorisant le remplacement des unités de dégrillage de la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 528 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

— — — —

No 2011-09-0501

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1026 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0814, 0844 et 0985 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

6 septembre 2011

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-09-0502

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1029

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1029 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de limiter les usages additionnels de type « logement secondaire » aux personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

No 2011-09-0503

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1030

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1030 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses amendements dans le but de remplacer l'expression « logement secondaire » par « logement intergénérationnel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

No 2011-09-0504

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1031

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1031 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger une déclaration annuelle confirmant le lien de parenté ou d'alliance de l'occupant d'un

6 septembre 2011

logement intergénérationnel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

No 2011-09-0505

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1035

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1035 et intitulé « Règlement autorisant le remplacement des feux de circulation aux intersections des rues Saint-Jacques et Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques et Champlain, ainsi que la modification du feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Richelieu et ses travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 788 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

No 2011-09-0506

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1037

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1037 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975 et 1016, afin de modifier la tarification applicable au stationnement municipal P-22 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-09-0507

Adoption du règlement n° 0988

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0988 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0988 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0988 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n^{os} 0471, 0661, 0731 et 0902, afin de permettre la circulation des camions sur une section des rues Curé-Provost, Gérard-L'Écuyer et Jean-Talon », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-09-0508

Adoption du règlement n° 1018

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1018 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1018 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1018 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n°1001 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-09-0509

Adoption du règlement n° 1028

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1028 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

6 septembre 2011

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1028 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1028 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel qu'amendé par le règlement n° 0893 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Procès-verbal du Comité exécutif de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2011
- Registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1020
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1021
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1025

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

6 septembre 2011

FEUILLET N^o 2011-015

Lettres reçues de :

- 1) M. Denis Lebel, du ministère des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec / Accusé de réception de notre correspondance du 23 mars 2011 concernant l'avenir du pont Champlain.
- 2) Monsieur André Gagnon, secrétaire à la Commission de toponymie du Québec / Attestation d'officialisation pour la rue Amelia-Bowman et le parc Gerry-Boulet.
- 3) Pétition concernant la conservation du boisé des Colibris.

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Gilles Foucreault et madame Lise Desrosiers, 100, rue Madeleine, bris à leur propriété du 457, rue Rémillard lors d'un incendie survenu au 451, rue Rémillard le ou vers le 9 mai 2011.
- II) Monsieur Jean Charbonneau, 954, 1^{re} Rue, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 26 juillet 2011.
- III) Madame Caroline Launois / réclamation pour dommage à la propriété, boîte aux lettres abimée par une voiture de police le 27 juillet 2011.
- IV) Madame Sylvie Perron / réclamation pour bris d'une vitre de voiture par un employé du Service des travaux publics le 28 juillet 2011.
- V) Madame Carole Boucher-Legault, réclamation pour bris de tuyaux sur sa propriété sise au 524, rue Saint-Georges et causé par des racines d'arbres.
- VI) M. André Cloutier du cabinet d'expertise « Gouin, Perreault, Cloutier & Ass. Inc. » / réclamation pour ses clients Mme Lyne Robert et M. Michel Lauzier / refoulement d'égout à leur propriété sise au 10, rue Galillée.
- VII) Monsieur Gilles Langevin du cabinet d'expertise « Gouin, Perreault, Cloutier & Ass. Inc. » / réclamation pour ses clients Mme Lyne Robert et M. Michel Lauzier / refoulement d'égout à leur propriété sise au 1510, rue Sainte-Thérèse
- VIII) Madame Josée Bibeau, du 292, rue de Montmartre / blessure corporelles à son fils Félix Potdevin lors d'une sortie au Camp de jour le 28 juillet 2011.

6 septembre 2011

- IX) Monsieur Stéphane Demers, 274, rue Fontaine, dommages par l'eau le 28 août 2011.
- X) Monsieur Sylvain Noiseux, 100, rue Anatole-Touchette, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XI) Madame Sonia Massé et monsieur Albert Ferland, 73, rue du Château, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XII) Madame Édith Jubinville et monsieur Luc Leblanc, 255, rue Carré-Chopin, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XIII) Madame Isabelle Pilotte, 1220, rue Alexis-Lebert, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XIV) Dépanneur 629, 629, rue Dorchester, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XV) Monsieur Robert Longtin et madame Francine Pinsonneault, 35, rue des Ancêtres, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XVI) Madame Julie Chicoine et monsieur Éric Boulerice, 65, rue de Mansart, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XVII) Monsieur Gilles Pelletier, 540, rue Saint-Georges, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XVIII) Madame Jacqueline Labonté et monsieur Pierre Alix, 275, 14^e Avenue, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XIX) Madame Diane Sévigny, 333, rue des Bouleaux, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XX) Monsieur Pierre-Yves Bédard, 22, rue Maxime, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XXI) Madame Lynda Treyz, 535, rue Georges-Rainville, refoulement d'égout le 28 août 2011.
- XXII) Granite Solutions Sinistres, plusieurs réclamations pour dommages par l'eau le 28 août 2011.
- XXIII) Madame Sara Ducas, 1340, rue des Roches, pour pneu endommagé suite à un incident causé par un panneau de signalisation couché dans la rue au carrefour giratoire.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 septembre 2011

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Modification du règlement de zonage pour la relocalisation de la Société des alcools du Québec.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux organisateurs de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le succès de l'édition 2011, tout en mentionnant que cet événement est important pour le développement de la municipalité.
- Les membres du Conseil municipal concernés expliquent les motifs pour lesquels ils ont quitté la séance du 1^{er} août 2011.
- La protection des boisés et tout particulièrement les boisés des Colibris et des Artisans. On indique également que depuis quelques années, le volet environnement a grandement évolué notamment en raison du boisé Douglas.
- L'article du journal « Le Canada Français » paru dans l'édition du 25 août 2011 sur la gestion des finances de la ville.
- Inondations dans le secteur de la rue de Carillon près du boulevard du Séminaire Sud et demande pour la préparation d'un rapport démontrant les endroits où se sont produites les inondations suite aux pluies torrentielles du 28 août 2011.
- Le financement des projets relatifs à la revitalisation du centre-ville dont la principale source sera le revenu provenant de la taxe d'accise sur l'essence.
- L'installation d'antennes de télécommunication sur le territoire de la municipalité.
- L'adoption du règlement n° 0988 concernant la circulation de camions en zone résidentielle.

6 septembre 2011

- À l'arrivée de la période budgétaire, rappel sur l'importance de travailler ensemble et on souhaite un retour d'une meilleure ambiance de travail au sein du Conseil municipal.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-09-0510

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 41

Maire

Greffière adjointe